

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin – M. FAURIE Romain – M. CHALANCON Anthony.

Absents : M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – Mme BOUCHARDON Isabelle (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX Cécile) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme CHOMARAT Sandrine – Mme SOUBEYRAND Laura

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Après lecture, l'ordre du jour est approuvé.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain – M. VILLEMAGNE.

La candidature conjointe des communes du Cheylard et de Saint-Agrève et de la Communauté de communes Val'Eyrieux au programme Petites Villes de Demain a été retenue en mai 2021. Les deux Communes réalisent leurs plans d'action avec l'appui de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que des études d'ingénierie sont nécessaires pour la définition des projets. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il est possible de solliciter un soutien à l'ingénierie de projet auprès de la Caisse des Dépôts sous la forme de subvention. Une première convention de partenariat a été signée le 5 décembre 2022 avec la Banque des Territoires.

Afin d'intégrer de nouveaux projets et afin de préciser les montants de la subvention, un avenant n°1 à la Convention initiale est proposé.

Le projet d'étude de définition du mode de gestion de l'ancienne gare est porté par la Commune de Saint-Agrève et il intègre cet avenant. La Banque des Territoires pourra soutenir l'étude à hauteur de 50% du montant total HT.

Par ailleurs, l'avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
*APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

- *APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts ;
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts ;
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et de la convention ;
- *CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

3) Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la gare – Rapport de M. VILLEMAGNE.

M. FAURIE Romain sort de la salle avant que le point ne soit abordé en séance. Il ne prend part ni au débat ni au vote.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°) qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 16 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2020, les élus ont donné délégation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

L'estimation du marché de travaux pour l'aménagement de la gare dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, cette dernière est donc seule compétente pour procéder à l'attribution de ce marché à procédure adaptée.

Le marché de travaux pour l'aménagement de la gare est passé selon la procédure adaptée et a fait l'objet d'une mise en concurrence.

Une publication a été réalisée dans le journal du BOAMP le 9 mars 2024 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La date limite de remise des plis a été fixée au 14 avril 2024 à 12h00.

Le marché est alloté en 12 lots.

Le Conseil Municipal a attribué les lots 2, 3, 5, 6, 8 et 9 lors de sa séance du 2 mai 2024.

Le Conseil Municipal a attribué les lots 4, 7, 10, et 12 lors de sa séance du 13 juin 2024.

Suite à une nouvelle consultation, le lot 1 a fait l'objet d'une négociation.

Le lot 11 a fait l'objet d'une négociation technique suite à une première négociation financière.

Le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par Let's Go, a réalisé l'analyse des offres.

À l'issue de cette présentation la commission MAPA, réunie le 16 juillet 2024, propose l'attribution du marché comme suit :

LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANT HT	PROPOSITION COMMISSION
Lot n°1 - Démolition Maçonnerie	65 200,00 €	NEYRON Frères	115 000,00 €	Attribution
Lot n°11 - VRD - Abords - Espaces Verts	247 315,50 €	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	253 477,10 €	Attribution
MONTANT TOTAL ESTIMATION	312 515,50 €	TOTAL € HT des offres retenues	368 477,10 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*ATTRIBUE les lots suivants dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la gare

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot n°1 - Démolition Maçonnerie	NEYRON Frères	115 000,00 €
Lot n°11 - VRD - Abords - Espaces Verts	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	253 477,10 €
	TOTAL € HT des offres retenues	368 477,10 €

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention relative au versement et au remboursement d'une avance faite par le budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur au budget du CCAS – Rapport de M. VILLEMAGNE.

VU l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles : « Sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale »,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-34 et L2241-5,

M. VILLEMAGNE présente le projet de convention d'avance du budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur au budget CCAS.

Il précise que le budget CCAS devra faire face aux dépenses de réhabilitation de l'immeuble sis 60 Rue des Cygnes qu'il peut financer par le recours à l'emprunt ainsi que par la cession d'emprises foncières.

Dans l'attente de la réalisation des cessions, une avance du budget de la chaufferie au budget du CCAS permettrait de ne pas retarder la réalisation des travaux.

Il ajoute qu'une avance de 100 000 euros du budget annexe chaufferie est possible compte tenu du dernier jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et des résultats constatés du budget chaufferie.

Cette somme sera remboursable intégralement dès encaissements du prix de la cession foncière en cours. Le cas échéant et afin de tenir compte de la durée des travaux et des délais de la cession foncière, la première échéance du remboursement annuel interviendra le 1^{er} octobre 2025 et la dernière le 1^{er} octobre 2029.

Par ailleurs, il est précisé que si un pourvoi en cassation aboutissait à une réfaction totale ou partielle du jugement de la Cour Administrative d'Appel et conduisait à devoir restituer tout ou partie des montants perçus, l'avance serait alors remboursée dans son intégralité sans tenir compte de l'échéancier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*AUTORISE le CCAS à signer la convention relative au versement et au remboursement d'une avance faite par le budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur au budget du CCAS telle que présentée.

*AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5) Modification du tableau des emplois – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Poste aux services techniques

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent suite au changement d'affectation d'un personnel. Cet agent travaillait à temps complet et a souhaité intégrer un poste vacant à temps non complet (20 heures hebdomadaires).

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de la personne recrutée par voie de mutation.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

* la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

* la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

*APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions mentionnées dans la fiche de poste (agent technique polyvalent, espace vert...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Poste à la cantine

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent suite au licenciement d'un personnel pour incapacité physique.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de la personne recrutée.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

* la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

* la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

*APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes mentionnées dans la fiche de poste : préparation des repas, surveillance des enfants, nettoyage...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à raison de 18 heures hebdomadaires.

*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

6) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elle est présentée aux élus.

Cession d'une fraise à neige Pony

Date de la décision : 14 juin 2024.

Montant de cession : 1 000 euros

Acquéreur : M. CHANEAC Sébastien

7) Modification des actes constitutifs de la régie cantine et de la régie périscolaire – Rapport de Mme VAREILLE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du responsable du Service de Gestion Comptable de Privas en date du 2 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes regroupant les produits du service de la cantine scolaire et du périscolaire de la commune de Saint-Agrève.

Article 2 - L'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine, en date du 19 juillet 2016, est modifié afin d'y englober la régie du périscolaire.

Article 3 - Cette régie est installée au groupe scolaire 65 Via Capannori 07320 SAINT-AGRÈVE.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : produits de la vente des repas à la cantine scolaire.

2° : produits issus de la garderie du service périscolaire.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques

3° : Virement

4° : Prélèvement

5° : PAYFiP

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures issues d'un quittancier informatique.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 30 jours.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds déjà ouvert au nom du régisseur de la cantine ès qualités est conservé.

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé comme suit :

* 1 000 € pour la seule encaisse de la monnaie fiduciaire.

* 5 000 € pour l'encaisse « consolidée », monnaie fiduciaire et solde du compte de disponibilité.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois.

Article 12 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8) Règlement de la cantine et du périscolaire – Mme VAREILLE Nadège.

Les règlements intérieurs pour la restauration scolaire et le périscolaire doivent être actualisés pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation ;

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire ainsi que d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant la mise en place d'un système de réservation et paiement en ligne pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par des règlements intérieurs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

*D'APPROUVER les règlements intérieurs pour la cantine et le périscolaire tels que présentés

*D'AUTORISER le Maire à signer lesdits règlements ainsi modifiés et tout document afférent.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

9) Subvention à l'association hospitalière de Moze – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une cession d'emprises foncières a été effectuée au profit de l'association hospitalière de Moze par délibération en date du 22 juin 2023 (BP454, BP456, BP458 et BP460).

Le projet de réhabilitation de l'hôpital se concrétise.

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association hospitalière de Moze afin de soutenir le projet immobilier.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 48 050 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 48 050 euros à l'association hospitalière de Moze, après la tenue du Conseil d'Administration de l'hôpital de Moze attribuant les marchés de travaux.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

10) Questions diverses.

Convention de servitudes avec la société ENEDIS

M. VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur le secteur du Pouzat. À ce titre des travaux de câblages aériens doivent traverser la parcelle B555 appartenant à la commune. Cette parcelle est située à proximité de l'église du Pouzat.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une convention de servitudes concernant la parcelle B555 doit être signée entre la commune et ENEDIS.

Un plan matérialisant la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur les parcelles est annexé à la convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de la ligne sur la parcelle B555 telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Convention pour la mise à disposition d'un container à l'association Les Razmottes

M. VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'un container qui peut être mis à disposition des associations.

L'association Les Razmottes a exprimé le souhait de pouvoir utiliser ce container.

Compte tenu de la disponibilité de ce matériel et de l'absence de demandes d'autres associations, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de ce container avec l'association Les Razmottes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention de mise à disposition d'un container à l'association Les Razmottes.

*PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement deux fois. Au-delà, il appartiendra à l'association d'exprimer sa demande de renouvellement.

*AJOUTE que cette mise à disposition est conclue gratuitement.

*DEMANDE à ce que l'association Les Razmottes justifie d'une assurance couvrant ce matériel qui sera utilisé sous leur seule responsabilité.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

M. LESCAILLE précise qu'on lui a indiqué que le fauchage autour du Chiniac était insuffisant.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 5 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.